



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND
59158

03.27.21.66.99

accueil.mairie@thunsaintamand.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 030/2023

ARRETE RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU SPORTIF SITUÉ RUE ALFRED MATEZ, SUITE A L'EVENEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2022, PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES DU CGCT NOTAMMENT LES ARTICLES L 2212-12 ET L 2212-4

Le Maire de Thun-Saint-Amand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 22-12-4,

Vu le code pénal,

Vu l'évènement climatique survenu le 23 octobre 2022 sur la commune,

Vu l'arrêté n°172/2022 du 24 octobre 2022 concernant la fermeture temporaire du plateau sportif situé rue Alfred Matez, suite à l'évènement climatique du 23 octobre 2022, pris dans le cadre des articles du CGCT notamment les articles L2212-12 et L 2212-4,

Considérant que les mesures de sécurité ont été réalisées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°172/2022 du 24/10/2022 concernant la fermeture temporaire du plateau sportif situé rue Alfred Matez, suite à l'évènement climatique du 23 octobre 2022, pris dans le cadre des articles du CGCT notamment les articles L2212-12 et L 2212-4, est abrogé.

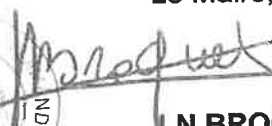
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à l'entrée du plateau sportif.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- M. le Procureur de la République près TGI de Valenciennes,
- Mme la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-les-Eaux.

Fait à Thun-Saint-Amand, le 20 mars 2023

Le Maire,


J.N BROQUET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A0302023
Objet :	ARRETE 30/2023 : RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU SPORTIF SITUE RUE ALFRED MATEZ, SUITE A L'EVENEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2022, PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES DU CGCT NOTAMMENT LES ARTICLES L 2212-12 ET L 22
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230320-A0302023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230320-A0302023-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr_t_ 302023 L__ABROGATION DE L__ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU SPORTIF SITUE RUE ALFRED MATEZ_ SUITE A L__EVENEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2022_ PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES DU CGCT NOTAMMENT LES ARTICL.pdf Nom métier : 99_AR-059-215905944-20230320-A0302023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2023 à 14h30min25s	Dépôt initial

En attente de transmission	20 mars 2023 à 14h30min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2023 à 14h30min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2023 à 14h30min38s	Reçu par le MI le 2023-03-20